

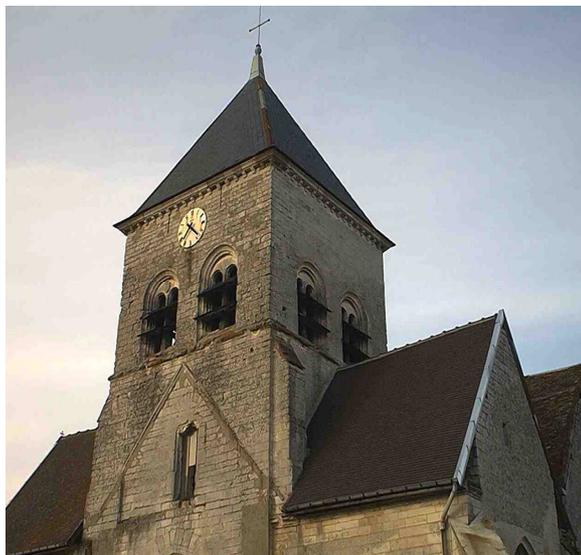


L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 87 HIVER 2023

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Comment faire son compost	p2
Fiche technique composteurs collectifs	p3
La crèche Eglise St Pierre et St Paul	p4
Haie du dispositif Sensibilis'Haie	p4
Le repas de anciens 2024	p5
Les Sapeurs Pompiers	p5
Fermeture du Cimetière de l'Eglise	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8
Soirée Couscous	p9

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

PanneauPocket: icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

**Venez nombreux
manger la galette des
rois le 27 janvier à
17H30**

Les Grandes Chapelles

Samedi 27 janvier 2024
17h30 à la salle des fêtes



Le composteur communal sera installé par la ComCom SA juste après les silos Vivescia. Si vous pensez avoir une meilleure idée faite nous le savoir, nous y réfléchiront mais il faut savoir que les vermines sont intéressées, donc c'est pour cela qu'il peut être un peu loin.

La commune est en train de créer des ZAER (Zone Accélération Energie Renouvelable), les personnes souhaitant les consulter et donner leur avis sont priées de venir en Mairie avant le 2 février 2024.

- Le barème actuellement de bornes à rechargement électriques en vigueur ayant été établi en 2016, les élus du Syndicat d'Electricité ont décidé de l'actualiser pour tenir compte de l'augmentation sensible des tarifs de l'électricité depuis cette date (et plus marquée encore à partir du 1er janvier 2024).

Le nouveau barème appliqué à compter de 2024 est le suivant :

- **commune, autre collectivité et utilisateur abonné :**
 - point de charge de **puissance inférieure ou égale à 36 kVA : 2 € l'unité,**
 - point de charge de **puissance supérieure à 36 kVA : 2,5 € l'unité,**
- **utilisateur occasionnel : 3 € l'unité,** (quelle que soit la borne utilisée)

Une unité permettant d'obtenir 6 kWh de charge.



Tous les Adjoints, les Conseillers, le personnel des écoles et de la cantine-garderie, l'employé communal se joignent à moi et vous souhaite une heureuse année 2024

Bien cordialement,

D. Gamichon

Etat civil

Décès:

Mme BENOIT Silvenne épouse ROBIN
20 novembre 2023



Nouveaux arrivants:

M. MEKIL Anthony et
Mme. THIRION Candine
30 Petite Rue

Mme. BENARD Laurène
2 Rue du Foyer

M. FILLION Louis et
Mme. COLLERY Ophélie
4 rue du Foyer



Comment faire son compost et le déploiement des composteurs par la CC

Faire son Compost, un jeu d'enfant

Que pouvez-vous y mettre ?

Les matières organiques, dites vertes
Déchets ménagers : fruits, légumes, pâtes ...



Les déchets secs, dits bruns
Mouchoir papier bio, essuie-tout bio, carton indemne de scotch, sciures, filtre à café...



Les grandes étapes



1
Sélectionner un endroit sec, ombragé près d'un point d'eau
Vous pouvez choisir d'utiliser un composteur ou le faire à même le solo.



2
Alternez les couches de déchets verts et bruns
Faites en sorte que tous les déchets bruns soient bien broyés



3
Gardez votre compost humide, mais pas inondé
L'humidité favorise la décomposition des matières organiques.



4
Mélangez de temps en temps votre compost pour l'aérer
Mélanger favorise la vitesse de décomposition



5
Le mélange devient chaud et fumant
C'est que le processus de décomposition est en marche. Pas d'inquiétude



6
C'est prêt !!!
Quand l'ensemble devient marron, friable, et que l'ensemble des déchets a bien disparu, cela signifie que le compost est prêt à être utilisé. :)

Les équipes de la CC - Lionel LANTOINE, Sébastien DARDENNE, Christopher AN-DRIOT, Alexandre MANIN et Samia ADOUL - vont débiter les opérations de déploiement des composteurs partagés dans les communes volontaires et devant les déchèteries.

Chaque site sera équipé d'au moins deux bacs à compost (1000 litres – voir fiche technique ci-jointe ou 400 litres) dont un réservé au dépôt de la matière sèche. Ces espaces comporteront également les éléments de signalétique appropriée (en cours de réalisation).

Le déroulé prévisionnel est le suivant :

Semaine 3 : Prise de contact avec la mairie de deux membres de l'équipe afin de vérifier sur place le lieu d'implantation et informer sur le compostage. Si possible, je vous remercie de désigner au sein de votre municipalité un référent compost.

Semaine 5 à 8 : Installation des sites de compostage partagé. Il est prévu de faire paraître un article de presse à chaque installation de site (individuel ou commun). Bien évidemment, vos correspondants communaux respectifs de presse sont tout indiqués pour opérer cette communication.

Nous vous livrerons également des dépliants sur le compostage que nous vous remercions de distribuer aux habitants.

A partir de l'installation, n'hésitez pas à nous relayer des demandes d'information. Nous pouvons envisager l'organisation d'ateliers pédagogiques ou d'autres animations, y compris du reste dans les écoles. L'entretien et le fonctionnement du site seront assurés par les guides composteurs qui veilleront régulièrement aux opérations de compostage.

Enfin, vous trouverez ci-joint un projet de convention de partenariat de sites de compostage partagé nécessaire à la formalisation du dispositif entre chacune des communes et la CC.

FICHE TECHNIQUE COMPOSTEURS COLLECTIFS

LE COMPOSTEUR POLY COLLECTIF DROIT

GARANTIE
5 ans



Idéal pour
démarrer
une aire de
compostage
partagée.

Véritable
vecteur de
lien social !



Un habillage naturel

La gamme « Poly collectif droit » propose une finition naturelle en bois classe III certifié PEFC. En résineux ou en douglas, ses sections en bois sont d'une épaisseur de 17 mm.

Une ouverture facilitée.

Le composteur Poly collectif droit dispose d'un système d'articulations pour l'ouverture de chaque panneau, bas et haut, afin de faciliter le mélange et l'extraction du compost. Ces panneaux sont pré-assemblés avec des charnières en plastique recyclé et liés entre eux par des tiges que l'on glisse en guise d'axe.

Un couvercle sécurisé

Le couvercle est articulé en deux parties et muni d'un porte cadenas permettant de sécuriser votre composteur. Ses cloisons robustes et ses panneaux renforcés assurent durabilité et étanchéité.



FABRIQUÉ
EN FRANCE



COUVERCLE RENFORCÉ

Les cornières en bois sur le couvercle assurent stabilité et solidité.

LES OPTIONS



Guide personnalisé

Personnalisez notre guide du compostage en incorporant votre logo. (Sur devis)



Le marquage

Possibilité de personnaliser votre composteur par marquage à chaud ou encre.



Les indispensables

Bio seau - Bac de structurant - Thermomètre - Bass compost - Tamis - Mélangeur aérateur



Livraison

Le composteur est livré à plat, en kit cerclé, sur palette blindée.



Montage

Facile avec notice de montage fournie à la livraison.



Guide du compostage

Un guide vous est proposé afin de faciliter le fonctionnement du composteur.

VOLUME (L)	600 L	900 L	1000 L
DIMENSIONS			
Encombrement au sol (mm)	905 X 905	1005 X 1005	1150 X 1050
Hauteur (mm)	740	740	740
Poids (kg)	27	32	36
Forme	Carrée		
MODULES			
Conditionnement	1 paquet haut + 1 paquet bas + 1 couvercle		
Ouverture	Porte avec ouverture partielle ou totale		
Stabilité	Forme droite		
Charnières & Barre de liaison	Polypropylène recyclé traité anti UV		
Couvercle articulé	Charnières avec porte cadenas		
PRATIQUE			
Garantie	5 ans		
Montage & Démontage	En quelques minutes		
Notice de montage	Livrée avec le composteur		
Guide du compostage	Livré avec le composteur		
Option	Personnalisation par marquage à chaud ou encre		
GAMME			
Habillage	Résineux classe III	DOUGLAS classe III	
Traitement	Autoclave sans chrome ni bore ni arsenic		Sans traitement
Finition	Bruit de sciage		
Épaisseur	17 mm		
Certification	PEFC		

La Crèche à l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul

Dimanche 10 décembre dernier, au cours de l'après-midi, vous avez été nombreux à pousser les portes de l'église Saint Pierre et Saint Paul pour venir y découvrir ou redécouvrir ses trésors. La pièce maîtresse fut certainement la crèche restaurée et illuminée.

Nous avons été sincèrement touchées par l'engouement que vous avez manifesté lors de cette visite (pas moins d'une centaine de visiteurs au compteur !) et par les remerciements témoignés chaleureusement.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos idées, afin qu'en 2024, d'autres occasions soient créées pour continuer à faire vivre l'église du village.

*Bonne et heureuse année à tous les Chapelats !
Anna, Benoîte et Marie-Laure*



La Crèche rénovée



Jeanne d'Arc et Saint Louis



Le trésor de notre église

Plantation de la haie du dispositif Sensibilis'Haie

La Fédération Nationale des Chasseurs, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, lance cette année un projet d'envergure nationale afin de sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la biodiversité.

C'est dans ce cadre qu'a été imaginé le projet Sensibilis'Haie, avec l'objectif de planter des haies à vocation pédagogique. L'enjeu est de montrer aux habitants du village et aux écoles.

Les modalités techniques d'implantation (lieu: date, ...) seront examinées avec l'appui de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, en collaboration avec la Communauté de Communes Seine et Aube. Au niveau logistique, il nous sera livré un kit composé de 50 plants + matériels, d'outils méthodologiques et de communication ainsi qu'un panneau pédagogique. **La Fédération Nationale de Chasseurs nous fournit gratuitement de kit.**

Sensibilis'Haie, vous n'imaginez ce qu'une haie peut faire pour la planète !



L'employé communal et les 2 adjoints ont plantés la haie

Le repas des anciens 2024



Monsieur le Maire entouré de Madame Marie Sogny doyenne du village et de Monsieur Pierre Ecuivillon doyen de l'assemblée.

M. Dominique GAMICHON, maire, avait convié les aînés du village et le conseil municipal au traditionnel repas.

Je vais être bref car je sais que la lecture du menu a aiguisé les appétits et que vous n'êtes pas venus que pour boire mes paroles.

Je veux tout d'abord vous dire le plaisir et la joie qui sont les miens de vous retrouver aujourd'hui, pour ce moment de convivialité..

Cette année la doyenne du village est Mme Marie SOGNY et le doyen de l'assemblée M. Pierre ECUVILLON. M. Roland LAUREY doyen du village vous prie de l'excuser de ne pouvoir assister au repas..

Je remercie les 2 adjoints, tous les conseillers présents ainsi que Myriam pour le service et Madame Hélène Provin pour l'organisation du repas.

LES SAPEURS POMPIERS



Tout le monde à l'écoute du chef du CPI

L'Amicale des Sapeurs Pompiers remercie chaleureusement les habitants pour leur générosité témoignée lors de la présentation et de la distribution de son calendrier 2024.

Deux de nos sapeurs pompiers ont atteint l'âge de la retraite : Roland GUERLIN et Philippe FRANJOUX.

Deux nouvelles recrues viennent renforcer nos effectifs : Quentin DALLEMAGNE et Jean Michel SOULE.

Le CPI de Les Grandes Chapelles vous présente ses Meilleurs Vœux en cette nouvelle année 2024.

Fermeture du Cimetière de l'Eglise



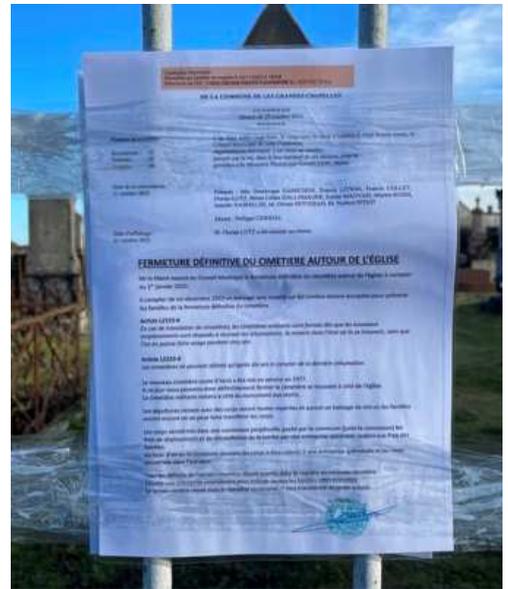
Les tombes de l'ancien cimetière ont toutes une affichette comme ci-dessous



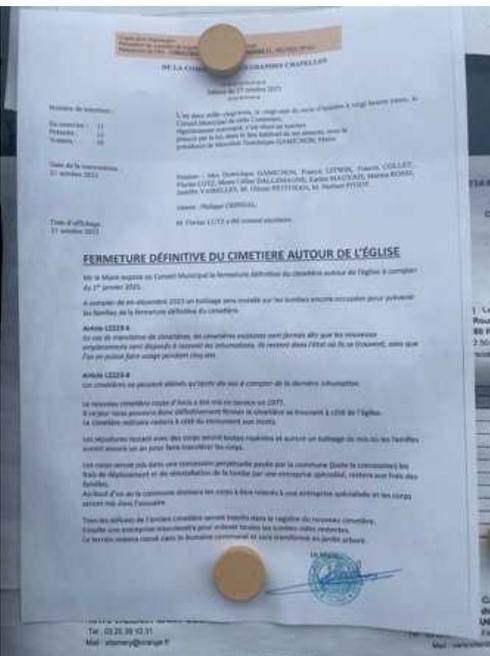
Panneau d'affichage de l'église



Portes en bois de l'église



Portes du cimetière



Affichette sur les tombes



**TOUTE PERSONNE
SUSCEPTIBLE DE
FOURNIR DES
INFORMATIONS CONCERNANT
CET EMPLACEMENT EST PRIÉE
DE LES COMMUNIQUER EN
MAIRIE.**

Contact Mairie: ☎ 03 25 37 52 59

Panneau d'affichage de la mairie

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 9

1 - REPARTITION DES FRAIS DE GARDERIE CANTINE ENTRE LES COMMUNES DU RPI LES GRANDES CHAPELLES – CHAPELLE VALLON- PREMIERFAI ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement de la garderie cantine pour l'année 2021 sont à répartir entre les communes du RPI, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait.

Dans le tableau, ci-dessous, sont détaillés les frais avancés par les communes de Les Grandes Chapelles et Chapelle Vallon à répartir entre les trois communes :

L'année 2021 va du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le tableau n'est pas mis car il prend trop de place, vous pouvez le consulter à la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ les calculs,
- DEMANDE qu'un titre 13 435.16 € soit établi à la commune de Chapelle Vallon et qu'un titre de 6 584.31 € soit établi à la commune de Premierfait.

2 - REPARTITION DES FRAIS DE GARDERIE CANTINE ENTRE LES COMMUNES DU RPI LES GRANDES CHAPELLES – CHAPELLE VALLON- PREMIERFAI ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement de la garderie cantine pour l'année 2022 sont à répartir entre les communes du RPI, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait.

Dans le tableau, ci-dessous, sont détaillés les frais avancés par la commune de Les Grandes Chapelles à répartir entre les trois communes :

L'année 2022 va du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le tableau n'est pas mis car il prend trop de place, vous pouvez le consulter à la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ les calculs,
- DEMANDE qu'un titre 26 597.55 € soit établi à la commune de Chapelle Vallon et qu'un titre de 9 336.28 € soit établi à la commune de Premierfait.

3 - REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSE MATERNELLE ET PRIMAIRE ENTRE LES COMMUNES DU RPI LES GRANDES CHAPELLES – CHAPELLE VALLON- PREMIERFAI ANNEE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement de la garderie cantine pour l'année 2020/2021 sont à répartir entre les communes du RPI, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait.

Dans le tableau, ci-dessous, sont détaillés les frais avancés par les communes de Les Grandes Chapelles et Premierfait à répartir entre les trois communes :

L'année 2020/2021 va du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Le tableau n'est pas mis car il prend trop de place, vous pouvez le consulter à la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ les calculs,
- DEMANDE qu'un titre 23 437.78 € soit établi à la commune de Chapelle Vallon et qu'un titre de 359 € soit établi à la commune de Premierfait.

4 - REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSE MATERNELLE ET PRIMAIRE ENTRE LES COMMUNES DU RPI LES GRANDES CHAPELLES – CHAPELLE VALLON- PREMIERFAI ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement de la garderie cantine pour l'année 2021/2022 sont à répartir entre les communes du RPI, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait.

Dans le tableau, ci-dessous, sont détaillés les frais avancés par les communes de Les Grandes Chapelles et Premierfait à répartir entre les trois communes :

L'année 2021/2022 va du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le tableau n'est pas mis car il prend trop de place, vous pouvez le consulter à la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ les calculs,
- DEMANDE qu'un titre 24 969.93 € soit établi à la commune de Chapelle Vallon et qu'un titre de 1 776.52 € soit établi à la commune de Premierfait.

5 - DEVIS TRAVAUX TOITURE ET ISOLATION MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal le projet de refaire la toiture et l'isolation de la Mairie.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, il a été retenu le devis l'entreprise SARL BRIET pour la somme de **40 253.40 €** pour les travaux d'isolation et pour la somme de **71 952 €** pour les travaux de toiture.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de devis de l'entreprise SARL BRIET autorise le Maire a signé le devis et inscrit les crédits nécessaires au budget.

6 - Gestion des eaux pluviales route d'Arcis – Aménagement d'un chemin Ruelle Cornu – Réhabilitation de la Rue des Marronniers et de la Petite Rue prolongée – Réfection des Trottoirs Rue du Bout de Chausson

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux pour l'année 2024 suivant :

- Gestion des Eaux Pluviales Route d'Arcis
- Aménagement d'un chemin de la Ruelle Cornu et de l'Entrée de Village Route de Rilly
- Réhabilitation de la Rue des Marronniers et de la Petite Rue Prolongée
- Réfection des trottoirs Rue du Bout de Chausson

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **PREND ACTE** du fait que les différents travaux dans la commune sont nécessaires.

2°) **DEMANDE** à l'entreprise **INGENIUM PARTNER** la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'exécution des différents travaux définis ci-dessus.

7 - SUBVENTIONS ALLOUEES POUR VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE 2023 - 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
VOTE les subventions suivantes :

Voyage à PARIS : 144 €

GODARD Léna 33% de la somme soit 47.52€

Voyage au SKI : 405 €

Le coût total de chaque voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à

- 144 € par élève pour le séjour de 2 jours à Paris

- 405 € par élève pour le voyage de 6 jours au ski

- 490 € par élève pour le voyage de 6 jours à Gloucester en Angleterre

MAUVAIS Mathéo 33% de la somme soit 133.65€

4 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de MAI 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 13.32€ sur l'exercice 2023.

Taxes et produits irrécouvrables

Nature des Produits	Sommes non recouvrées
Surendettement compte 6542	13,32 €
Total	13,32 €

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la transmission en date du 27 octobre 2023 la trésorerie de ROMILLY SUR SEINE communique à la commune un état des produits communaux irrécouvrable au titre de l'exercices 2023 pour le budget Principal.